

29 mai 2007

Déclarer un accident causé par un tiers : c'est obligatoire !

Vous êtes victime d'un accident provoqué, volontairement ou pas, par une autre personne que vous : accident de la circulation, coups et blessures volontaires, accident sportif ou scolaire, blessure provoquée par un animal ou par un objet appartenant à un tiers, ...

Vous avez alors 15 jours, à compter de l'accident (ou de la manifestation des lésions), pour en informer votre caisse d'assurance maladie :

1/ en le signalant aux professionnels de santé que vous consultez suite à cet accident, afin qu'ils remplissent la rubrique « Accident causé par un tiers » sur votre feuille de soins ;

2/ en envoyant le formulaire de déclaration d'accident rempli à votre caisse d'assurance maladie.

Ce formulaire est disponible :

- sur le **site Internet www.ameli.fr** : Rubrique Assurés/Votre caisse (renseigner préalablement votre code postal de résidence)/Vous informer/Déclarer un accident causé par un tiers) ;
- auprès de nos téléconseillers au **0 820 904 193**, de 8h30 à 17h, du lundi au vendredi (0,118 € /min) ;
- dans nos points d'accueil.

Pour vos remboursements, rien ne change !